MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Affectation sociale des biens immobiliers confisqués : comment en faire bénéficier ma commune ?

Depuis novembre 2021, les biens immobiliers confisqués peuvent être mis à disposition des associations d'intérêt général, des fondations et des foncières solidaires. **La loi 2024-322 du 9 avril 2024 a étendu aux collectivités territoriales le bénéfice de ce mécanisme.**

1

Le dispositif

À l'issue d'une procédure pénale, l'État peut devenir propriétaire de biens immobiliers confisqués définitivement. Ces biens sont gérés par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc), qui les cède afin d'abonder le budget général de l'État, dédommager les parties civiles qui en ont fait la demande ou financer des actions spécifiques (programme de lutte contre les addictions, contre la traite des êtres humains, protection des témoins, etc.).

Depuis la loi n° 2021-401 du 8 avril 2021, complétée par la loi 2024-322 du 9 avril 2024, un mécanisme de mise à disposition temporaire de biens immobiliers confisqués vient s'ajouter aux missions traditionnelles de l'Agrasc. Ces biens peuvent bénéficier aux associations et collectivités territoriales, pour y développer des missions d'intérêt général, en lien étroit avec le territoire concerné.

2

Les biens immobiliers pouvant être mis à disposition

Les biens immobiliers concernés doivent être :

- libres d'occupants ;
- non grevés par une inscription (hypothèque) ;
- non indispensables à l'indemnisation des parties civiles.

3

Les formes de mise à disposition

La mise à disposition des biens immobiliers fait l'objet d'un contrat avec l'Agrasc qui peut être :

- une convention d'occupation précaire du domaine privé ;
- un contrat de bail ;
- un contrat de bail à construction / emphytéotique / à réhabilitation si le candidat est une foncière solidaire.

La mise à disposition se fait à titre gratuit. L'État reste propriétaire. Le preneur doit toutefois supporter les coûts d'entretien et taxes portant sur le bien.

4

Modalités de candidature et de sélection

Les biens immobiliers confisqués éligibles au dispositif font l'objet d'une publicité par l'Agrasc sur son site internet et ses réseaux sociaux. L'agence diffuse également ses appels à candidature auprès de ses partenaires habituels (juridictions, Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), Délégation interministérielle à l'aide aux victimes (Diav), etc.).

La structure qui souhaite bénéficier d'une mise à disposition d'un bien immobilier adresse un dossier de candidature à l'Agrasc, en décrivant l'usage qui sera fait du bien et sa contribution à l'intérêt général.

Le décret du 2 novembre 2021 invite l'agence à privilégier les projets présentant un *« lien entre l'infraction en répression de laquelle la confiscation a été prononcée, l'objet social de la personne morale bénéficiaire et l'usage qu'elle souhaite faire de l'immeuble »*.

Le choix de la directrice générale de l'Agrasc doit être validé par le conseil d'administration de l'agence, puis par ses tutelles, le ministère de la Justice et le ministère de l'Action et des Comptes publics.

5

Quelques exemples d'affectation

En janvier 2023, un immeuble confisqué à un marchand de sommeil à Coudekerque-Branche a été attribué à la Foncière d'Habitat et Humanisme, dans le cadre d'une promesse de bail à réhabilitation. Après une rénovation complète, il sera utilisé pour héberger des personnes en situation de précarité dans des logements solidaires.

En mai 2023, une villa dotée d'un jardin, située dans les quartiers nord de Marseille, précédemment confisquée à un trafiquant de cocaïne, a été attribuée aux associations La Caravelle et AVAD. Aujourd'hui, elle est un espace d'accueil et d'hébergement pour les femmes victimes notamment de violences conjugales.

En 2025, en Seine Saint-Denis, un appartement confisqué à un proxénète a été affecté à l'association AFJ, qui œuvre pour la protection des victimes de réseaux d'exploitation sexuelle.

Rendez-vous sur agrasc.gouv.fr

© Ministère de la Justice/DICOM/Impression CIN 2026